

**DEMANDE DES AUTORISATIONS  
TELEBOUTIQUE, CYBERCAFE, POINT PHONE**

**NATURE DE L'ACTIVITE**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Réseau radio privé  | <input type="checkbox"/> Station d'aéronef                         |
| <input type="checkbox"/> Liaison par satellite : Vsat, Valise Inmarsat, GPS, Galileo | <input type="checkbox"/> Station radioamateur                      |
| <input type="checkbox"/> Réseau IP   | <input type="checkbox"/> Station radioélectrique TV/Radiodiffusion |
| <input type="checkbox"/> Réseau HF/VHF/UHF   | <input type="checkbox"/> Réseau de commutation                     |
| <input type="checkbox"/> Réseau WIFI/BLEUTOOTH                                       | <input type="checkbox"/> Cybercafé                                 |
| <input type="checkbox"/> Téléboutique  | <input type="checkbox"/> Autres                                    |
- Station de navire. Dans ce cas, joindre au dossier  
1-Certificat de navigabilité  
2-Permis de navigation  
3-Certificat d'immatriculation

*Il s'agit :*

- D'un nouveau réseau (\*)  
 D'une extension de réseau (\*)  
 D'un renouvellement d'autorisation

Je soussigné : .....

Nationalité : .....

Qualification professionnelle : .....

Société : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

E-Mail : ..... Site Web : .....

ai l'honneur de solliciter auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes une Autorisation d'exploitation d'un Cybercafé.

1. Je déclare avoir pris connaissance des règlements définis par la Loi N° 005/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du secteur des Télécommunications en République Gabonaise (Journal officiel n° 450 du 12-26 Janvier 2002), ensemble des textes subséquents et m'engage à les respecter.
2. Je suis par ailleurs avisé(e) que toute infraction aux dispositions précitées sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.
3. Je joins deux photographies d'identité (radioamateur : 4 photographies)

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature et cachet*

*(Précédés de la mention « Lu et Approuvé »)*

# REGIME DES AUTORISATIONS

## TELEBOUTIQUES -CYBERCAFES-POINTS PHONES GSM

### Liste des pièces à fournir pour l'obtention d'une Autorisation d'Exploitation d'une Téléboutique, d'un Cybercafé ou d'un Point Phone en République Gabonaise

- ☛ Une demande adressée au Président du Conseil de Régulation de l'Agence de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
- ☛ Une photocopie de la carte d'Identité Nationale, du Passeport ou de la carte de séjour
- ☛ Deux (2) photos d'identité
- ☛ Un plan détaillé de l'endroit d'installation de la Téléboutique ou du Cybercafé (Ville, Quartier, rue) avec le nom de l'Opérateur exploitant le réseau téléphonique fixe ou mobile ouvert au public.

### PROCEDURE D'OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN CYBERCAFE, D'UNE TELEBOUTIQUE OU D'UN POINT PHONE

**Etape n°1** : Dépôt du dossier comprenant les pièces énumérées ci-dessus à la Direction Technique de l'ARCEP.

**Etape n° 2** : Examen et remise à l'exploitant d'une Autorisation provisoire valable trois (3) mois.

*Paiement des frais de dossiers contre remise de l'Autorisation provisoire :*

- 25 000 F pour un point phone GSM
- 25 000 F pour une Téléboutique
- 50 000 F pour un Cybercafé.
- 50 000 F pour un Télécentre

La remise de l'Autorisation Provisoire est conditionnée par le dépôt des frais de dossiers sur le compte CCP ARCEP dont le numéro est le suivant : **0101 1280 770**

**Etape n°3** : Présentation de l'Autorisation provisoire au Guichet Unique (APIP) lors de l'enregistrement du dossier de l'Entreprise.

**Etape n° 4** : Transmission à l'ARCEP de l'Agrément de Commerce délivré par le Guichet Unique, ce dans un délai de trois (3) mois.

**Etape n° 5** : Délivrance à l'Exploitant d'une Autorisation définitive :

*paiement de la redevance annuelle contre remise de l'Autorisation définitive :*

- 10 000F CFA par poste pour les points phones
- 50 000F CFA pour une Téléboutique
- 100 000 F pour un Cybercafé
- 150 000 F pour un Télécentre

**NB** : L'obtention de l'Autorisation définitive est conditionnée par la présentation de l'Agrément de Commerce et le règlement de la redevance annuelle.